

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1457

5 juin 2014

### SOMMAIRE

<b>A &amp; P S.A.</b> .....	<b>69921</b>	<b>Rebound S.A.</b> .....	<b>69893</b>
<b>BMBG Bond Finance GP S.à r.l.</b> .....	<b>69922</b>	<b>Reluxco International S.A.</b> .....	<b>69892</b>
<b>Canbridge Investissements S. à r.l.</b> .....	<b>69898</b>	<b>Resolution III Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>69893</b>
<b>Casa Dei Sapori S.à r.l.</b> .....	<b>69919</b>	<b>Revlux S.A.</b> .....	<b>69893</b>
<b>Czame S.à r.l.</b> .....	<b>69934</b>	<b>Robeco Luxembourg S.A.</b> .....	<b>69892</b>
<b>EVRAZ Greenfield Development S.A.</b> .....	<b>69935</b>	<b>Robin Holding S.à r.l.</b> .....	<b>69895</b>
<b>Franklin Templeton Shariah Funds</b> .....	<b>69936</b>	<b>Rockwell Collins International Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>69895</b>
<b>Global Quality Investment S. à r.l.</b> .....	<b>69898</b>	<b>Romain Hoffmann Architectes et Urbanistes S.à.r.l.</b> .....	<b>69890</b>
<b>Hanson Investment Lux</b> .....	<b>69890</b>	<b>Romain Hoffmann Architectes et Urbanistes S.à.r.l.</b> .....	<b>69891</b>
<b>HR Communication S.A.</b> .....	<b>69890</b>	<b>Royale Topaze S.A.</b> .....	<b>69891</b>
<b>IK Investment Partners II S.à r.l.</b> .....	<b>69890</b>	<b>Royale Topaze S.A.</b> .....	<b>69891</b>
<b>I/O Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>69890</b>	<b>RSI S.A.</b> .....	<b>69892</b>
<b>OCM Luxembourg EPF III Greek Hotels Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>69899</b>	<b>Russia Investment S.à r.l.</b> .....	<b>69893</b>
<b>Patris S.A.</b> .....	<b>69896</b>	<b>Sagasta Corporate Finance S.à r.l.</b> .....	<b>69892</b>
<b>Pegase Investment</b> .....	<b>69894</b>	<b>Scontinvest LU</b> .....	<b>69893</b>
<b>Pegase Investment</b> .....	<b>69894</b>	<b>Sécurité Lux S.à r.l.</b> .....	<b>69892</b>
<b>Pelican Media S.A.</b> .....	<b>69894</b>	<b>SeeZam S.A.</b> .....	<b>69897</b>
<b>Phan S.à r.l.</b> .....	<b>69896</b>	<b>Sierra Wireless Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>69897</b>
<b>Philre S.A.</b> .....	<b>69896</b>	<b>Silverspot Investments S.à r.l.</b> .....	<b>69897</b>
<b>P.M. Optima S.à.r.l.</b> .....	<b>69891</b>	<b>Standard Chartered Bank Luxembourg Branch</b> .....	<b>69897</b>
<b>Polenergia Holding S.à r.l.</b> .....	<b>69891</b>	<b>Star Advisors S.A.</b> .....	<b>69897</b>
<b>Procapital Investment S.A., SICAV-FIS</b> ..	<b>69894</b>	<b>Violas Ferreira Financial S.A.</b> .....	<b>69936</b>
<b>Qualityfoil S.à r.l.</b> .....	<b>69895</b>		
<b>Real Financing S.à r.l.</b> .....	<b>69896</b>		
<b>Real Financing Two S.à r.l.</b> .....	<b>69895</b>		

**Hanson Investment Lux, Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 174.688.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 03 avril 2014.

Référence de publication: 2014048589/10.

(140055267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**HR Communication S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 184.286.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048592/10.

(140055309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**I/O Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 102.131.

*Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 21 mars 2014*

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez également prendre note que l'adresse professionnelle des gérants B, Messieurs Pierre CLAUDEL, Jérôme DEVILLET et Christophe-Emmanuel SACRE se trouve dorénavant à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 2.4.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

*Pour I/O Luxembourg S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014048594/16.

(140054835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**IK Investment Partners II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 122.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048610/9.

(140055294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Romain Hoffmann Architectes et Urbanistes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 38, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 80.543.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048765/9.

(140055014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**P.M. Optima S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 107.176.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048712/9.

(140054980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Romain Hoffmann Architectes et Urbanistes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 38, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 80.543.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048766/9.

(140055015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Polenergia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.856.

*Extrait des décisions prises par les associées en date du 21 mars 2014*

1. Mme Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU a démissionné de son mandat de gérante B, avec effet au 28 février 2014.

2. M. Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant B, avec effet au 21 mars 2014, pour une durée indéterminée.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Gérard BIRCHEN et Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 21 mars 2014.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

*Pour Polenergia Holding S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014048716/18.

(140054807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Royale Topaze S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 68.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048767/9.

(140055002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Royale Topaze S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 68.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048768/9.

(140055003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Robeco Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 109.234.

*Auszug aus der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 27. November 2013*

Aufgrund der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft vom 27. November 2013 hat sich folgende Änderung im Verwaltungsrat der Gesellschaft ergeben:

- Herr Nobertus WAGEMANS, geboren am 18.12.1959 in Geldrop (Netherlands), wurde mit Wirkung zum 01. April 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugtes Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft abberufen.

Référence de publication: 2014048764/12.

(140055307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**RSI S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1624 Luxembourg, 15, rue Gibraltar.  
R.C.S. Luxembourg B 146.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014048769/10.

(140055327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Sécurité Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5823 Fentange, 11, Op der Sterz.  
R.C.S. Luxembourg B 168.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2014.

*Pour Sécurité Lux S.à r.l.*

Référence de publication: 2014048771/11.

(140055323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Sagasta Corporate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 179.469.

Les comptes annuels pour la période du 18 Juillet 2013 au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014048773/11.

(140055458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Reluxco International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.  
R.C.S. Luxembourg B 125.202.

Mit Datum vom 19. März 2014 haben die Aktionäre in einer ordentlichen Hauptversammlung beschlossen:

Die Mandate der Verwaltungsräte und des réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers S.à r.l., (RCS Luxembourg B 65477), L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, für das Geschäftsjahr 2014, zu verlängern.

Référence de publication: 2014048758/10.

(140055086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Rebound S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 129.919.

L'adresse de l'administrateur Monsieur BERNARD Frank est la suivante:  
125 A, rue d'Esch, L-4440 SOLEUVRE

Soleuvre, le 12 février 2014.  
La société

Référence de publication: 2014048757/11.

(140055471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Revlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 155.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour REVLUX S.A.*

Référence de publication: 2014048760/10.

(140055034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Russia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 141.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Russia Investment S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014048753/11.

(140055120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Scontinvest LU, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 173.640.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048776/9.

(140055399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Resolution III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 130.916.

**EXTRAIT**

Il est porté à la connaissance de qui de droit que l'adresse de Francis Zéler, gérant de la Resolution III Holdings S.à r.l., a été transférée au 163, rue du Kiem, L- 8030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,  
Le 02 avril 2014.

Référence de publication: 2014048747/13.

(140055371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Pelican Media S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 112.924.

La situation active et passive au 31 décembre 2012 ont été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Pelican Media S.A.*

Référence de publication: 2014048729/11.

(140055225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Pegase Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 70.359.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 28 mars 2014 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats des administrateurs suivants:

- M. Olivier Ferrari, 5 Quai Perdonnet, 1800 Vevey 1, Suisse
- Mme Michèle Berger, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Frédéric Fasel, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit S.à.r.l. pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pegase Investment

Référence de publication: 2014048727/17.

(140055468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Pegase Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 70.359.

Le Bilan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014048726/11.

(140055452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Procapital Investment S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 164.550.

Die Bilanz zum 30. September 2013 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2013 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. März 2014.

*Für Procapital Investment S.A., SICAV-FIS*

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2014048718/15.

(140055400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Qualityfoil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 164.573.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048742/10.

(140055396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

**Robin Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 167.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 03 avril 2014.

Référence de publication: 2014048749/10.

(140055269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

**Rockwell Collins International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 96.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 145.840.

*Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 26 mars 2014*

En date du 26 mars 2014, l'associé unique a pris connaissance de la démission de Madame Marjoleine van Oort en tant que gérant de classe B de la société, et ce avec effet au 27 mars 2014.

L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Richard Brekelmans, directeur, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en tant que gérant de classe B, et ce avec effet au 27 mars 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014048752/18.

(140055297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

**Real Financing Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 123.422.

Il résulte d'une résolution circulaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2014, qu'il a été mis fin avec effet immédiat au mandat de gérant de Monsieur David Heaney et au mandat de gérant de Monsieur Martin Pugh.

Monsieur Christopher Rylatt, né à Guernesey, le 8 mars 1984, avec adresse professionnelle au 3, Rue Ami-Lullin, CH-1211 Genève a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat.

Monsieur Paul Weir, né à Portsmouth, Royaume-Uni, le 15 août 1968, avec adresse professionnelle au Elizabeth House, 9, Caslte Street, Jersey, JE2 3RT St Helier a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour REAL FINANCING TWO S.à r.l.*

Référence de publication: 2014048755/16.

(140055501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

**Real Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.166.

Il résulte d'une résolution circulaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2014, qu'il a été mis fin avec effet immédiat au mandat de gérant de Monsieur David Heaney et au mandat de gérant de Monsieur Martin Pugh.

Monsieur Christopher Rylatt, né à Guernesey, le 8 mars 1984, avec adresse professionnelle au 3, Rue Ami-Lullin, CH-1211 Genève a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat.

Monsieur Paul Weir, né à Portsmouth, Royaume-Uni, le 15 août 1968, avec adresse professionnelle au Elizabeth House, 9, Caslte Street, Jersey, JE2 3RT St Helier a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REAL FINANCING S.à r.l.

Référence de publication: 2014048754/16.

(140055479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Philre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 182.978.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2014*

Le Siège social est transféré à L-2449 Luxembourg, 5 Boulevard Royal.

Mohammed KARA, Administrateur unique étant démissionnaire, Giovanni ZANARDO, employé privé, 5 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg est nommé Administrateur unique en remplacement.

Marco CAFFA, Commissaire aux comptes étant démissionnaire, Mohammed KARA, Expert comptable, 60 Grand-rue L-1660 est nommé Commissaire aux comptes en remplacement.

Ces mandats viendront à échéance lors de l'assemblée de 2018

Pour extrait sincère et conforme

GESCOFI S.A.

Référence de publication: 2014048731/16.

(140055054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Phan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle «Im Grasbusch».

R.C.S. Luxembourg B 116.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014048730/10.

(140055272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Patris S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.138.

Par la présente, nous vous faisons part de notre décision de démissionner, avec effet immédiat, de notre mandat de Commissaire aux Comptes de votre société, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68138.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

PERSKY GmbH

Référence de publication: 2014048724/12.

(140055021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---



**SeeZam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activité de Capellen.  
R.C.S. Luxembourg B 145.302.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Junglinster, le 3 avril 2014.  
Pour copie conforme  
Référence de publication: 2014048779/11.  
(140055222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Sierra Wireless Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 11.349.501,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 141.993.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.  
Référence de publication: 2014048780/10.  
(140055118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Silverspot Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 148.402.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 avril 2014.  
Référence de publication: 2014048782/10.  
(140055135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Standard Chartered Bank Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 177.321.

—  
En date du 30 septembre 2013, le siège social de la Succursale a changé et a été transféré du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au:  
- 26/28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet immédiat.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 avril 2014.  
Standard Chartered Bank Luxembourg Branch  
Signature  
Référence de publication: 2014048784/14.  
(140055055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Star Advisors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 29, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 77.732.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014048808/9.  
(140055197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Global Quality Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 25, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.956.

**Canbridge Investissements S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 162.355.

---

**PROJET DE FUSION**

Les gérants respectifs des sociétés Global Quality Investment S.à r.l. et Canbridge Investissements S.à r.l. ont établi un projet de fusion pour la fusion entre les deux sociétés précitées (la Fusion), projet dont la teneur est la suivante

*Description des sociétés à fusionner:***1- La société absorbante**

La société absorbante est la société à responsabilité limitée Global Quality Investment Sàrl S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 25, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105956, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après Mémorial C) n°501 du 27 mai 2005, (ci-après dénommée la société absorbante),

Le capital social est de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

**2- La société absorbée**

La société absorbée est la société à responsabilité limitée Canbridge Investissements, ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 162.355, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 30 juin 2011, publié au Mémorial C n°2203 du 19 septembre 2011, (ci-après dénommée la société absorbée),

Le capital de la société absorbée est actuellement de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

*Modalités de la Fusion*

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de Canbridge Investissements S.à r.l. par son unique actionnaire, Global Quality Investment S.à r.l

La Société Absorbante étant titulaire de la totalité des parts sociales et autres titres conférant droit de vote de la Société Absorbée, l'opération est soumise aux dispositions de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 régissant les fusions simplifiées.

*Rapport d'échange des parts sociales*

Etant donné que la Société Absorbante détient et détiendra au moment de la fusion l'entière du capital et titres quelconques de la Société Absorbée, il ne sera pas émis de nouvelles parts sociales par la Société Absorbante et aucun échange de titres n'est à envisager

*Dates de prise d'effet sur le plan comptable et juridique:*

Le projet commun de fusion est basé sur les bilans respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établis à leur date de clôture, le 31 décembre 2013.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la Société Absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée en 2014 à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante approuvant le projet commun de fusion.

*Respect des droits particuliers:*

Au moment de la fusion, la Société Absorbée ne comptera aucune part ayant des droits spéciaux, aucune part de fondateurs ou titres quelconques autres que des parts sociales. Il n'y a dès lors pas à indiquer les mesures proposées à l'égard d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres pour assurer le respect de leurs droits.

*Attribution d'avantages particuliers.*

Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier au gérants, des deux sociétés qui fusionnent.

*Conséquences de la fusion:*

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, toutes les parts sociales représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la Société Absorbante.

*Mentions complémentaires*

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la société absorbante.

La Fusion sera réalisée en respectant les prescriptions légales et les dispositions statutaires des deux sociétés.

Les associés des sociétés qui fusionnent ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, pendant un mois au moins avant que la Fusion ne prenne effet entre parties, des documents indiqués à l'article 267 (1) de la Loi et peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

Les assemblées générales approuvant la fusion auront lieu au plus tôt un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial et au plus tard en date du 1 Septembre 2014.

Canbridge Investissements S.à r.l. / Global Quality Investment Sàrl S.à r.l

Alexander CLAESSENS

Gérant

Référence de publication: 2014048576/71.

(140055079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

**OCM Luxembourg EPF III Greek Hotels Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.473.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of March,  
before us, Maître Jean SECKLER, notary in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of OCM Luxembourg EPF III Greek Hotels Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.473 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on December 30, 2013, published on March 5, 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 582, page 27927. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.343 and having a share capital amounting to one million one hundred twenty-seven thousand three hundred euros (EUR 1,127,300.-) (EPF III),

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, with professional address in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

EPF III, prenamed and represented as described above, has requested the undersigned notary, to record the following:

I. EPF III currently owns the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Shares) representing the entire share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(i) waiver of convening notice;

(ii) creation of three classes of shares in the Company, namely (i) the ordinary shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (ii) the class A preference shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and (iii) the class B preference shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;

(iii) reclassification of the Shares into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;

(iv) increase of the share capital of the Company by an amount of six million two hundred forty-one thousand three hundred euros (EUR 6,241,300.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares to an amount of six million two

hundred fifty-three thousand eight hundred euros (EUR 6,253,800.-) through the issuance of (i) six thousand five hundred ordinary shares (6,500) having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the New Ordinary Shares) and (ii) six million two hundred thirty-four thousand eight hundred (6,234,800) preference A shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the New Preference A Shares, and together with the New Ordinary Shares, the New Shares);

(v) subscription for and payment in full of the New Shares;

(vi) full restatement of the Articles;

(vii) amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any employee of Oaktree Capital in Luxembourg and/or manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company; and

(viii) miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

IV.

#### *First Resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, EPF III considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

#### *Second Resolution*

The Meeting resolves to create three classes of shares in the Company, namely (i) the ordinary shares, (ii) the class A preference shares and (iii) the class B preference shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

#### *Third Resolution*

The Meeting resolves to reclassify the Shares into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

#### *Fourth Resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six million two hundred forty-one thousand three hundred euros (EUR 6,241,300.-) in order to bring it from its present amount to an amount of six million two hundred fifty-three thousand eight hundred euros (EUR 6,253,800.-) through the issuance of the New Shares.

#### *Subscription - Payment*

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions and payments:

1. EPF III, represented as stated hereabove, declares to subscribe to (i) five thousand five hundred and fifty new ordinary shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and (ii) to the New Preference A Shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable having an aggregate value of six million two hundred forty thousand three hundred and fifty euros (EUR 6,240,350.-) held by EPF III against the Company (the Contributed Asset 1) which shall be allocated as follows:

- an amount of five thousand five hundred and fifty euros (EUR 5,550.-) is to be allocated to the share capital account connected to the ordinary shares of the Company; and

- an amount of six million two hundred thirty-four thousand eight hundred euros (EUR 6,234,800.-) is to be allocated to the share capital account connected to the preference A shares of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by EPF III and acknowledged by the Company (the First Certificate), that:

- EPF III is the legal and beneficial owner of the Contributed Asset 1;

- as of the date of the First certificate, the aggregate fair market value of the Contributed Asset 1 was of at least six million two hundred forty thousand three hundred and fifty euros (EUR 6,240,350.-); and

- the Contributed Asset 1 will be contributed by EPF III to the Company in exchange for the issuance by the Company of (i) five thousand five hundred and fifty (5,550) new ordinary shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and (ii) the New Preference A Shares.

2. Sani Development and Touristic S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of Greece and having its registered office at 55, Nik. Plastira Street, GR-54250 Thessaloniki, Greece and registered with the Commercial Register under number 121549104000 (Sani), represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, with professional address in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, intervenes to the present deed and declares (i) to subscribe to nine hundred and fifty (950) ordinary shares and (ii) to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable having an aggregate value of nine hundred and fifty euros (EUR 950.-) held by Sani against the Company (the Contributed Asset 2) which shall be allocated to the share capital account connected to the ordinary shares of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by Sani and acknowledged by the Company (the Second Certificate, and together with the First Certificate, the Certificates), that:

- Sani is the legal and beneficial owner of the Contributed Asset 2;
- as of the date of the Second Certificate, the aggregate fair market value of the Contributed Asset 2 was of at least nine hundred and fifty euros (EUR 950.-); and
- the Contributed Asset 2 will be contributed by Sani to the Company in exchange for the issuance by the Company of nine hundred and fifty (950) new ordinary shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The Certificates, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

V. EPF III and Sani, now representing the entire share capital of the Company and constituting the Meeting, hereby take the following resolutions:

#### *Fifth Resolution*

The Meeting resolves to fully restate the Articles so that they shall from now on read as follows:

### **I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name “OCM Luxembourg EPF III Greek Hotels Holdings S.à r.l.” (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

#### **Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

#### **Art. 3. Object.**

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

## II. Capital - Shares

### Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at six million two hundred fifty-three thousand eight hundred euros (EUR 6,253,800.-) represented by nineteen thousand (19,000) Ordinary Shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and six million two hundred thirty-four thousand eight hundred (6,234,800) Preference A Shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. Any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' share premium account and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid.

5.3. Any share premium paid on Preference A Shares shall be booked in a preference A shares' share premium account and such share premium shall remain attached to the Preference A Shares upon which the share premium was paid.

5.4. Any share premium paid on Preference B Shares shall be booked in a global share premium account and such global share premium shall not remain attached to the Preference B Shares upon which the share premium was paid.

5.5. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### Art. 6. Shares.

6.1. Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in accordance with the provisions of articles 18 and 19 of these Articles.

6.2. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one Shareholder, to third parties.

If the Company has more than one Shareholder, the transfer of Shares to non-Shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A Share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A Shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### Art. 7. Permitted transfers.

7.1. The following transfers are permitted (each, a Permitted Transfer), without, unless expressly specified, being subject to article 8:

(a) any transfer with the prior written consent of Oaktree, subject to article 8;

(b) any transfer by the Dragging Shareholder(s) in connection with which they serve a Drag-Along Notice pursuant to article 9;

(c) any transfer by the Selling Shareholder(s) where the Acquirer has made an offer pursuant to article 8;

(d) in the case of Oaktree, a transfer to an Affiliate of Oaktree provided that the transferee agrees with the Company that if the transferee ceases to be an Affiliate of Oaktree, all its Shares will be transferred to the original transferor or another Permitted Transferee of such person; and

(e) any transfer on or after an Initial Public Offering provided that such transfer is permitted by any IPO shareholders' agreement.

7.2. The Company shall refuse, to the extent permitted by law and save with the prior written consent of Oaktree, refuse to register the transfer of a Share which is not a Permitted Transfer and inform the transferee of the refusal as soon as practicable and in any event within one month of the transfer being lodged with the Company, provided that they shall not be obliged to provide such information if they suspect that the proposed transfer may be fraudulent.

### Art. 8. Tag-along rights.

#### 8.1. Tag-along mechanism

Subject to article 8.6., no transfer of any interest in Shares may be made by any Selling Shareholder(s) if it would result in a Proposed Tag-Along Transfer unless: (a) the Acquirer has first made a written offer in accordance with this article 8. to the Non-Selling Shareholders to purchase, with full title guarantee, all of their Shares at the Notified Price and on no less preferential terms and conditions (including time of payment, form of consideration, representations, warranties, covenants and indemnities (if any)) (provided they are given on a several basis) as to be paid and given to and by the Selling Shareholder(s); and (b) the Acceptance Period shall have expired.

#### 8.2. Costs

A Tagging Shareholder is responsible for its proportionate share of the costs of the Proposed Tag-Along Transfer to the extent not paid or reimbursed by the Acquirer or the Company based on the proceeds of sale to be received by that

Tagging Shareholder as a proportion of the proceeds of sale to be received by all Shareholders, and it may be a term of the offer made by the Acquirer pursuant to this article 8. that any such costs required to be paid by the Tagging Shareholder may be taken from the consideration such Tagging Shareholder would otherwise be entitled to receive from the Acquirer.

### 8.3. Terms of tag-along offer

The written offer required to be given by the Acquirer under this article 8. must be given not more than five Business Days after the signing of the definitive agreement relating to the Proposed Tag-Along Transfer between the Selling Shareholder(s) and the Acquirer and must be open for acceptance during the Acceptance Period. Copies of all transaction documents relating to the Proposed Tag-Along Transfer must be delivered to the Non-Selling Shareholder(s) at the same time as the written offer made by the Acquirer under this article 8. is made, or if not available at such time promptly as the same become available.

### 8.4. Acceptance of tag-along offer

If a Non-Selling Shareholder wishes to accept the Acquirer's offer under this article 8. it must do so by means of a written notice to the Selling Shareholder(s) and the Acquirer indicating its acceptance of the offer in respect of all its Shares within the Acceptance Period.

### 8.5. Effect of no acceptances of tag-along offer

If some or all of the Non-Selling Shareholders do not accept the Acquirer's offer under this article 8. in accordance with article 8.4., the Proposed Tag-Along Transfer is permitted to be made:

- (a) within 45 Business Days after the expiry of the Acceptance Period;
- (b) so long as it takes place on terms and conditions no more favourable in any respect to the Selling Shareholder(s); and
- (c) on the basis that all of the Shares proposed to be sold under the Proposed Tag-Along Transfer are transferred simultaneously.

### 8.6. Exceptions

The provisions of this article 8 will not apply to any transfer of Shares:

- (a) which is a Permitted Transfer (except pursuant to article 7. (c)); or
- (b) to a New Holding Company.

## **Art. 9. Drag-along rights.**

### 9.1. Drag-along mechanism

If Oaktree and/or its Affiliates (the Dragging Shareholder(s)) agree terms for a Proposed Drag-Along Sale with a Third Party Purchaser then, on receipt of written notification from the Dragging Shareholder(s), all the Draggged Shareholders are bound to transfer, with full title guarantee, all of their Shares to the Third Party Purchaser at the Drag-Along Price and on no less preferential terms and conditions (including time of payment, form of consideration, representations, warranties, covenants and indemnities (if any)) (provided they are given on a several basis) as to be paid and given to and by the Dragging Shareholder(s).

### 9.2. Costs

If a Drag-Along Notice is served, each Draggged Shareholder is responsible for its proportionate share of the costs of the Proposed Drag-Along Sale to the extent not paid or reimbursed by the Third Party Purchaser or the Company based on the proceeds of sale to be received by that Draggged Shareholder as a proportion of the proceeds of sale to be received by all Shareholders, and it may be a term of the sale of the Draggged Shareholder's Shares to the Third Party Purchaser pursuant to this article 9. that any such costs required to be paid by the Draggged Shareholder may be taken from the consideration such Draggged Shareholder would otherwise be entitled to receive from the Third Party Purchaser.

### 9.3. Drag-Along Notice

The Drag-Along Notice must set out the number and class of Shares proposed to be transferred by the Dragging Shareholder(s), the name and address of the proposed Third Party Purchaser, the proposed amount and form of consideration and any other terms and conditions of payment offered for the Shares. The Drag-Along Notice may make provision for the Draggged Shareholders to elect to receive consideration in a form that is different to that to be received by the Dragging Shareholder(s). The Drag-Along Notice must specify a date, time and place for the Draggged Shareholder to execute a sale and purchase agreement, transfers, pre-emption waivers and all other transaction documents signed by the Dragging Shareholder(s) in respect of their Shares (the Drag-Along Documents), being a date which is not less than five Business Days after the date of the Drag-Along Notice (and not earlier than the transfer by the Dragging Shareholder(s)). The Drag-Along Notice may be expressed to be conditional upon completion of the sale by the Dragging Shareholder(s). A Drag-Along Notice shall be valid for a period of 12 months from the date of issue.

### 9.4. Execution of transfers and pre-emption waivers

If a Draggged Shareholder does not, within five Business Days of the date of the Drag-Along Notice (or on the date specified in the Drag-Along Notice if later than five Business Days after the date of the Drag-Along Notice) execute the Drag-Along Documents in respect of its Shares (the Defaulting Shareholder), then: (a) each Dragging Shareholder is irrevocably (as security for the performance of the Defaulting Shareholder's obligations hereunder) appointed as the attorney or, failing that, agent of such Draggged Shareholder to execute such Drag-Along Documents on its behalf; and

(b) the transfer of such Defaulting Shareholders' Shares shall be realised by and take effect by written notice from the Dragging Shareholder(s) to the Company confirming that the conditions for the drag-along right under this article 9 have been complied with. Upon receipt of such notice by the Company, the transfer shall take effect and be realised and the Company shall transfer the relevant Shares and make due inscription thereof in the Company's registers and books against receipt by the Company (on trust for the Defaulting Shareholder) of the consideration payable for the Defaulting Shareholder's Shares. After the Third Party Purchaser or its nominee has been registered as the holder of the Defaulting Shareholder's Shares the validity of such proceedings may not be questioned by any person. The Company will deliver the consideration payable for each Dragged Shareholder's Shares held on trust in accordance with article 9.4. for a Dragged Shareholder to that Dragged Shareholder as soon as practicable.

Following the issue of a Drag-Along Notice, if any person becomes a New Shareholder, a Drag-Along Notice is deemed to have been served upon the New Shareholder on the same terms as the previous Drag-Along Notice. The New Shareholder will be bound to sell and transfer all of its Shares to the Third Party Purchaser and the provisions of this article 8 shall apply (with necessary modifications) to the New Shareholder save that: (a) completion of the sale of such Shares shall take place immediately following the registration of the New Shareholder as a Shareholder; and (b) the consideration payable for such New Shareholder's Shares shall be the same amount as was paid by the Third Party Purchaser for each Dragging Shareholder's Shares of the same class.

**Art. 10. Pre-emption on issue.** Pre-emption rights.

10.1. Subject to Articles 10.5. and 10.6., if the Company proposes to allot any Shares to Oaktree and/or any of Oaktree's Affiliates for cash, the Company shall forthwith give notice in writing (the "Allotment Notice") of such proposal to Sani. Each Allotment Notice shall:

- (a) specify the number and class of Shares which the Company proposes to allot (the "Allotment Shares");
- (b) specify the identity of any person to whom it is proposed the Allotment Shares are allotted (the "Proposed Allottee"); and
- (c) specify the price per Share at which it is proposed to allot the Allotment Shares (the "Subscription Price").

10.2. The Allotment Notice shall contain an offer to Sani to subscribe for its pro rata (by reference to the then-current value of its Shares, determined in accordance with the Shareholders' Agreement) share ("Proportionate Allocation") of the Allotment Shares at the Subscription Price, provided that the Company may elect to require that, if Sani wishes to subscribe for Allotment Shares, Sani must also acquire any other shares, bonds, loan notes or other securities proposed to be acquired by the Proposed Allottee, and in the same proportions and on the same terms as they are proposed to be acquired by the Proposed Allottee. The Allotment Notice shall specify that, subject to Article 10.6, Sani shall have a period of five Business Days from the date of such notice within which to apply for some or all of the Allotment Shares.

10.3. Sani, or any other person indicated by it, shall, forthwith upon accepting the offer of Allotment Shares in whole or in part, pay the aggregate subscription price payable therefor (any other relevant shares, bonds, loan notes or other securities) to the Company by wire transfer of immediately available funds to the account designated for such purpose by the Company.

Unallotted Allotment Shares

10.4. If all the Allotment Shares are not allotted by reference to the provisions of articles 10.1. to 10.3. (inclusive), the Company may, within three months of the exhaustion of such provisions, allot to the Proposed Allottee any unallotted Allotment Shares at any price not less than the Subscription Price.

Exceptions

10.5. The provisions of this article 10. shall not apply where the relevant allotment of Shares is:

- (a) made in accordance with the Shareholders' Agreement;
- (b) an Emergency Allotment (save that an opportunity to subscribe for Shares on the basis set out in this article 10 will be given to Sani, if it did not subscribe for Shares as part of such Emergency Allotment, within 20 days of the date of such Emergency Allotment as if the provisions of this article 10 had applied at the time of such Emergency Allotment); or
- (c) carried out as part of an Initial Public Offering or secondary offering following an Initial Public Offering.

10.6. The Company may not serve an Allotment Notice under article 10.1. and may reduce the notice period in article 10.2. to nil (0) Business Days, provided that the Proposed Allottee of such Allotment Shares undertakes to offer Sani the opportunity to acquire such number of Allotment Shares from it as Sani would have been entitled to subscribe for during the ten Business Day period set out in article 10.2. (provided that no subscription had been made by Sani), for ten Business Days following the issue to the Proposed Allottee, and the provisions of this article 10. shall apply (with necessary modifications) to such opportunity to acquire Allotment Shares.

General compliance with Luxembourg law

10.7. Any Share issuance shall comply with the applicable provisions of Luxembourg law.



### III. Management - Representation

#### **Art. 11. Board of managers.**

11.1. The Company is managed by a board of managers of at least two members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

11.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

#### **Art. 12. Powers of the board of managers.**

12.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

12.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or by two managers acting jointly.

#### **Art. 13. Procedure.**

13.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so required or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

13.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

13.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

13.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

13.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

13.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

13.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 14. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 12.2. of these Articles.

**Art. 15. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### IV. General meetings of shareholders

#### **Art. 16. Powers and Voting rights.**

16.1. The sole Shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of Shareholders.

16.2. Each Shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

16.3. Each Shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of Shareholders.

#### **Art. 17. Form - Quorum - Majority.**

17.1. If there are not more than twenty-five Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the Shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The Shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the Shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

17.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

17.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

## **V. Annual accounts - Allocation of profits**

### **Art. 18. Accounting Year.**

18.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

18.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

18.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

### **Art. 19. Allocation of Profits.**

19.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

19.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus in accordance with the provisions of article 19 and the provisions of the Shareholders' Agreement. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

19.3. Interim dividends may be distributed, at any time, in accordance with the provisions of article 20 and the provisions of the Shareholders' Agreement, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company; and

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

## **VI. Dissolution - Liquidation - Exit - Liquidity Events**

20.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the Shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

20.2 The proceeds of all Exits and other liquidity events (including dividends, interim dividends, share premium reductions, capital surplus repayments, distributions, buybacks of shares and returns of capital) (each, a Liquidity Event), in each case to the extent attributable to the Shares and PECs after payment of all amounts which rank in priority thereto on the relevant Liquidity Event (including, to the extent required by their terms and/or applicable law, repayment of amounts under the Financing Documents and/or other securities issued by the Group) and the payment of any fees, costs and/or expenses incurred in respect of such Liquidity Event (which, to the extent not borne by the Company or reimbursed by a third party, shall be borne by the Shareholders pro rata to the proceeds of the Liquidity Event which are received by them), shall be allocated in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement.

## **VI. General provision**

21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

## **VI. Definitions**

Any capitalized terms not otherwise defined in these Articles shall have the meaning ascribed to them in the Shareholders' Agreement.

Acceptance Period means the period beginning with the date of the written offer made by the Acquirer pursuant to article 8 and ending not less than twenty Business Days after the date of the written offer;

Acquirer means any person or group of persons acting in concert (other than Oaktree and/or its Affiliates) interested in acquiring Shares from a Selling Shareholder;

Affiliate means, with respect to a person (the First Person):

(a) another person that, directly or indirectly through one or more intermediaries, controls, or is controlled by, or is under common control with, the First Person;

(b) a pooled investment vehicle organised by the First Person (or an Affiliate thereof) the investments of which are directed by the First Person (or an Affiliate thereof);

(c) a Fund organised by the First Person or any of its Affiliates for the benefit of the First Person's (or any of its Affiliates') partners, directors, officers and/or employees or their dependants; and/or

(d) a partner, director, officer and/or employee of the First Person (or an Affiliate thereof),  
provided that: (i) no Group member shall be an Affiliate of a Shareholder or any of a Shareholder's other Affiliates; and (ii) each Sponsor shall be an Affiliate of Oaktree;

Allotment Notice is defined in article 10;

Allotment Shares is defined in article 10;

Articles is defined in article 1;

Business Day means any day other than a Saturday or Sunday on which banks are normally open for general business in London and/or Luxembourg and/or Athens;

Company is defined in article 1;

Completion means March 27, 2014;

Defaulting Shareholder is defined in article 9.4.;

Drag-Along Documents is defined in article 9.4;

Drag-Along Notice means the notice from the Dragging Shareholder(s) to each Dragged Shareholder of any Proposed Drag-Along Sale;

Drag-Along Price means the amount per Share that the Dragged Shareholder(s) would be entitled to receive under article 20.2. where the amount available for allocation among the Shareholders is equal to the proceeds of the consideration payable by the Third Party Purchaser for all of the Shares (assuming that: (a) the Proposed Drag-Along Sale relates to all of the Shares held by the Dragging Shareholder(s) (such that the amount payable for each Share of a class is also payable for all other Shares of that class); and (b) the Dragging Shareholder(s) serve a Drag-Along Notice pursuant to article 8);

Dragged Shareholders means Shareholders other than the Dragging Shareholder(s);

Dragging Shareholder(s) is defined in article 9.1.;

Exit means a Liquidation, Qualifying Public Offering or a Sale;

Financing Documents means any banking or other financing (including intercreditor) arrangements entered into at any time and at any time by any Group member, together with the associated security documentation referred to therein (as amended, supplemented, replaced or otherwise varied at any time);

Group means the Company and its subsidiary undertakings at any time, and Group member and member of the Group shall be construed accordingly;

Initial Public Offering the first public offering of any class of equity securities by any Group member (or a New Holding Company) in the legal form that results in a listing of such class of securities on a public securities market, whether effected by way of an offer for sale, a new issue of shares, an introduction, a placing or otherwise;

Key Employee means the Group's chief executive officer, chief financial officer, chief operating officer, information technology director, sales and marketing director, purchasing director, chief technical officer, treasurer, human resources director and such other employees of the Group as are determined by Oaktree from time to time;

Liquidation means the liquidation or winding up of the Company or any New Holding Company (otherwise than for the purposes of a Reorganisation or solvent re-organisation or reconstruction or amalgamation pursuant to which no cash amount or cash equivalent is distributed to Shareholders);

Management Incentive Plan means the management incentive plan pursuant to the terms of which up to 10% of the Residual Equity Return shall be allocated to the Key Employees;

New Holding Company means a holding company of the Company inserted as part of a Reorganisation;

New Shareholder means a person becoming a holder of Shares following the issue of a Drag-Along Notice;

Nominal Value means the nominal value of the relevant Share or PEC;

Non-Selling Shareholders means each holder of Shares who is not a Selling Shareholder;

Notified Price means the amount per Share that the Non-Selling Shareholder(s) would be entitled to receive under articles 20.2. where the amount available for allocation among the Shareholders is equal to the proceeds of the consideration payable by the Acquirer for all of the Shares (assuming that: (a) the Proposed Tag-Along Transfer relates to all of the Shares held by the Selling Shareholder(s) (such that the amount payable for each Share of a class is also payable for all other Shares of that class); and (b) the Non-Selling Shareholder(s) accept the offer to be made by the Acquirer pursuant to article 8 in full);

Oaktree means OCM Luxembourg EPF III S.à r.l.;

Ordinary Shares means the ordinary shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Company;

PECs means the preferred equity certificates having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each issued by the Company from time to time;

Preference A Shares means the 10% cumulative and annually compounding preference A shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Company;

Preference B Shares means the 10% cumulative and annually compounding preference B shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Company;

Proposed Allocation is defined in article 10;

Proposed Allottee is defined in article 10;

Proposed Drag-Along Sale means a transfer, or proposed transfer, of Shares by Oaktree and/or its Affiliates, in a single transaction or a series of transactions, which results or will result in an Exit;

Proposed Tag-Along Transfer means a transfer, or proposed transfer, of Shares by Oaktree and/or its Affiliates, in a single transaction or a series of transactions, which results or will result in an Exit;

Qualifying Public Offering means a public offering or series of public offerings which results in equity securities of any Group member (or New Holding Company) being admitted to trading on a public securities market, following which Oaktree and its Affiliates cease to hold at least 50.1% of the Ordinary Shares held by Oaktree immediately following Completion (or, if Oaktree and/or its Affiliates acquire or subscribe for additional Ordinary Shares after Completion, the highest number of Ordinary Shares held by Oaktree and its Affiliates at any time after Completion) or the equivalent percentage of the ordinary share capital of the listed entity following conversion or exchange of the Shares into a single class of ordinary shares in the listed entity;

Reorganisation means the proposed insertion of a new holding company above the Company or any other reorganisation involving the Group or its share capital or debt (including without limitation a Share Capital Reorganisation) in preparation for a Sale or an Initial Public Offering, in each case which ensures (as closely as is practical) that the proceeds of such Sale or Initial Public Offering will be distributed among the Shareholders in accordance with article 20.2.;

Residual Equity Return means the amount that the holders of Ordinary Shares would receive on a Liquidity Event under article 20.2. in the absence of the Management Incentive Plan;

Sale means the transfer to one or more third party buyers (excluding, for the avoidance of doubt, any Investor and/or its Affiliates) as part of a single transaction or a series of transactions, of: (a) Shares following which Oaktree and its Affiliates cease to hold at least 50.1% of the Ordinary Shares held by Oaktree immediately following Completion (or, if Oaktree and/or its Affiliates acquire or subscribe for additional Ordinary Shares after Completion, the highest number of Ordinary Shares held by Oaktree and its Affiliates at any time after Completion); or (b) all or substantially all (being more than 90%) of the business and/or assets of the Group;

Selling Shareholder means Oaktree and/or its Affiliates proposing to transfer any Shares (or any interest in any Shares);

Shareholders means the holders of Shares and Shareholder means any of them;

Shareholders' Agreement means any shareholders' agreement relating to the Company that may be in place from time to time;

Shares means the Preference A Shares, the Preference B Shares and the Ordinary Shares, and Share means any of them;

Share Capital Reorganisation means the conversion, consolidation, reclassification or re-designation (as appropriate) of all the Shares into a single class of ordinary shares, where in so doing all classes of shares are treated equally as among themselves;

Subscription Price is defined in article 10;

Tagging Shareholder means a Non-Selling Shareholder who accepts an offer made by the Acquirer pursuant to article 8;

Third Party Purchaser means a bona fide arm's-length third party purchaser (being a person or group of persons acting in concert, other than Oaktree and/or its Affiliates) of Shares.

#### *Sixth Resolution*

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any employee of Oaktree Capital in Luxembourg and/or manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

#### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately four thousand five hundred euros (EUR 4,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mars,

par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg;

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de OCM Luxembourg EPF III Greek Hotels Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.473 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) (la Société), constituée suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, passé le 30 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 582, page 27927. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

#### **A COMPARU:**

OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.343 et ayant un capital social d'un montant d'un million cent vingt-sept mille trois cents euros (1.127.300,- EUR) (EPF III),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

EPF III, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. EPF III détient actuellement les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les Parts Sociales) représentant l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) renonciation aux formalités de convocation;

(ii) création de trois classes de parts sociales de la Société, à savoir (i) les parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (ii) les parts sociales préférentielles de classe A, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et (iii) les parts sociales préférentielles de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;

(iii) reclassification des Parts Sociales en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune;

(iv) augmentation du capital social de la Société d'un montant de six millions deux-cent quarante et un mille trois cents euros (6.241.300,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents parts sociales ordinaires à un montant de six millions deux-cents cinquante-trois mille huit-cents euros (6.253.800,- EUR) par le biais de l'émission de (i) six mille cinq-cents (6.500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) (les Nouvelles Parts Sociales Ordinaires) et de (ii) six millions deux-cents trente-quatre mille huit-cents (6.234.800,-) parts sociales préférentielles de classe A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) (les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, et collectivement avec les Nouvelles Parts Sociales Ordinaires, les Nouvelles Parts Sociales);

(v) souscription et libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales;

(vi) refonte complète des Statuts;

(vii) modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout employé d'Oaktree Capital à Luxembourg et/ou gérant de la Société et tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et

(viii) divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, EPF III se considérant comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième Résolution*

L'Assemblée décide de créer trois classes de parts sociales dans la Société, à savoir (i) les parts sociales ordinaires, (ii) les parts sociales préférentielles de classe A et (iii) les parts sociales préférentielles de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

#### *Troisième Résolution*

L'Assemblée décide de reclasser les Parts Sociales en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

#### *Quatrième Résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six millions deux-cent quarante et un mille trois cents euros (6.241.300,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents parts sociales à un montant de six millions deux cent cinquante-trois mille huit cents euros (6.253.800,- EUR) par le biais de l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

#### *Souscription Libération*

L'Assemblée décide d'accepter et enregistrer les souscriptions et les libérations suivantes:

1. EPF III, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) cinq mille cinq-cents cinquante (5.550) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un euro (1,-) chacune et (ii) aux Parts Sociales Préférentielles de Classe A, et les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature consistant en une créance ayant une valeur totale de six millions deux-cents quarante mille trois-cents cinquante euros (6.240.350,- EUR) détenue par EPF III envers la Société (le Premier Apport) qui sera alloué comme suit:

- un montant de cinq mille cinq-cents cinquante euros (5.550,- EUR) sera alloué au compte capital social de la Société lié aux parts sociales ordinaires de la Société; et

- un montant de six millions deux cents trente-quatre mille huit cents euros (6.234.800,- EUR) sera alloué au compte capital social de la Société lié aux parts sociales préférentielles de classe A de la Société.

Il a été prouvé par un certificat produit par EPF III et porté à la connaissance de la Société (le Premier Certificat), que:

- EPF III est le propriétaire légal et bénéficiaire du Premier Apport;

- à la date du Premier Certificat, la juste valeur de marché totale du Premier Apport était d'au moins six millions deux-cents quarante mille trois-cents cinquante euros (6.240.350,- EUR); et

- le Premier Apport sera apporté par EPF III à la Société en échange de l'émission par la Société (i) de cinq mille cinq-cents cinquante (5.550) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune et (ii) des Parts Sociales Préférentielles de Classe A.

2. Sani Development and Touristic S.A., une société anonyme de droit grec ayant son siège social au 55, rue Nik. Plastira, GR-54250 Thessalonique, Grèce, et enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro 121549104000 (Sani), ici représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, intervient au présent acte et déclare (i) souscrire à neuf cents cinquante (950) parts sociales ordinaires et (ii) les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature constitué d'une créance ayant une valeur totale de neuf cent cinquante euros (950 EUR) détenue par Sani envers la Société (le Deuxième Apport) lequel sera alloué au compte capital social de la Société lié aux parts sociales ordinaires de la Société;

Il a été prouvé par un certificat produit par Sani et porté à la connaissance de la Société (le Deuxième Certificat, et collectivement avec le Premier Certificat, les Certificats), que:

- EPF III est le propriétaire légal et bénéficiaire du Deuxième Apport;

- à la date du Deuxième Certificat, la juste valeur de marché totale du Deuxième Apport était d'au moins neuf cent cinquante euros (950,- EUR); et

- le Deuxième Apport sera apporté par Sani à la Société en échange de l'émission par la Société de neuf cent cinquante (950) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les Certificats, après signature ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le montant des Apports est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui en prend acte expressément.

IV. EPF III et Sani, représentant à présent l'intégralité du capital social de la Société et constituant l'Assemblée, prend les résolutions suivantes:

## Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

### I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "OCM Luxembourg EPF III Greek Hotels Holdings S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et de manière plus générale tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, créances, parts sociales et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, notamment, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de titres représentatifs d'emprunts ou de créances, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, céder, grever, ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes les transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

#### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

### II. Capital - Parts sociales

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à six million deux cent cinquante-trois mille huit cents euros (EUR 6.253.800,-), représenté par dix-neuf mille (19.000) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et six millions deux-cents trente-quatre mille huit-cents (6.234.800,-) Parts Sociales Préférentielles A sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Toute prime d'émission versée pour les parts sociales ordinaires sera comptabilisée sur un compte de prime d'émission des parts sociales ordinaires et cette prime d'émission restera liée aux parts sociales ordinaires pour lesquelles la prime d'émission a été versée.

5.3. Toute prime d'émission versée pour les Parts Sociales Préférentielles A sera comptabilisée sur un compte de prime d'émission global et cette prime d'émission globale ne restera pas liée aux Parts Sociales Préférentielles A pour lesquelles la prime d'émission a été versée

5.4. Toute prime d'émission versée pour les Parts Sociales Préférentielles B sera comptabilisée sur un compte de prime d'émission global et cette prime d'émission globale ne restera pas liée aux Parts Sociales Préférentielles B pour lesquelles la prime d'émission a été versée.

5.5. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des Associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société conformément aux dispositions des articles 18 et 19 des présents Statuts.

6.2. Envers la Société, les Parts Sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représentera auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ou, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de Parts Sociales à des non-Associés n'est possible qu'avec le consentement préalable donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui en fait la demande.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

#### **Art. 7. Cessions autorisées.**

7.1. Les cessions suivantes sont autorisées (chacune, une Cession Autorisée), sauf indication expresse, sans être soumises à l'article 8:

a) toute cession avec le consentement écrit préalable d'Oaktree, sous réserve de l'article 8;

b) toute cession réalisée par le(s) Associé(s) exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe en rapport avec laquelle ils signifient un Avis d'Obligation de Sortie Conjointe en vertu de l'article 9;

c) toute cession réalisée par le(s) Associé(s) Vendeur(s) lorsque l'Acquéreur a fait une offre en vertu de l'article 8;

d) dans le cas d'Oaktree, une cession à un Affilié d'Oaktree à condition que le cessionnaire convienne avec la Société que si le cessionnaire cesse d'être un Affilié d'Oaktree, toutes ses Parts Sociales soient cédées au cédant initial ou à un autre Cessionnaire Autorisé de cette personne; et

e) toute cession qui survient au moment d'un Premier Appel Public à l'Epargne ou après celui-ci à condition que cette cession soit autorisée par tout pacte d'associés PAPE.

7.2. La Société refusera, dans les limites autorisées par la loi et sauf accord préalable écrit d'Oaktree, d'enregistrer la cession d'une Part Sociale qui n'est pas une Cession Autorisée et informera le cessionnaire du refus dès que possible et dans tous les cas dans un délai d'un mois à compter de la cession qui a été introduite auprès de la Société, à condition qu'elle ne soit pas forcée de fournir ces informations si elle suspecte que la cession envisagée peut être frauduleuse.

#### **Art. 8. Droits de Sortie Conjointe.**

##### **8.1. Mécanisme du droit de sortie conjointe**

Sous réserve de l'article 8.6., aucune cession de tout intérêt aux Parts Sociales ne peut être réalisée par tout Associé (s) Vendeur(s) si elle aurait comme conséquence une Cession du Droit de Sortie Conjointe Proposée à moins que: (a) l'Acquéreur n'ait fait d'abord une proposition écrite conformément au présent article 8. aux Associés Non-Vendeurs pour l'achat, avec toutes les garanties d'usage, de la totalité de leurs Parts Sociales au Prix Annoncé et à des conditions qui ne sont pas moins préférentielles (y compris le paiement, la forme de contrepartie, les représentations, garanties, pactes et indemnités (le cas échéant)) (à condition qu'elles soient données sur une base solidaire) telles qu'elles seront payées et données par le(s) Associé(s) Vendeur(s); et (b) le Délai d'Acceptation n'ait expiré.

##### **8.2. Frais**

Un Associé exerçant le Droit de Sortie Conjointe est responsable de la quote-part des frais de la Cession du Droit de Sortie Conjointe Proposée dans la mesure où celle-ci est impayée ou n'est pas remboursée par l'Acquéreur ou par la Société sur base des produits de la vente qui seront perçus par cet Associé exerçant le Droit de Sortie Conjointe par rapport aux produits de la vente qui seront perçus par tous les Associés, et elle peut être une condition de l'offre faite par l'Acquéreur en vertu du présent article 8. selon laquelle ces frais qui doivent être payés par l'Associé exerçant le Droit de Sortie Conjointe peuvent être pris de la contrepartie que cet Associé exerçant le Droit de Sortie Conjointe serait autrement autorisé à percevoir de la part de l'Acquéreur.



### 8.3. Conditions de l'offre du droit de sortie conjointe

L'offre écrite qui doit être donnée par l'Acquéreur selon le présent article 8. doit être donnée dans un délai maximal de cinq Jours Ouvrables après la signature de l'accord définitif relatif à la Cession du Droit de Sortie Conjointe Proposée entre le(s) Associé(s) Vendeurs et l'Acquéreur et doit demeurer valide pendant le Délai d'Acceptation. Les copies de tous les documents de la transaction relatifs à la Cession du Droit de Sortie Conjointe Proposée doivent être remis à l'Associé ou aux Associés Non-Vendeur(s) au même moment que l'offre écrite est faite par l'Acquéreur selon le présent article 8., ou s'il est impossible de remettre ces copies à ce moment-là, aussitôt que possible.

### 8.4. Acceptation de l'offre du droit de sortie conjointe

Si un Associé Non-Vendeur souhaite accepter l'offre de l'Acquéreur selon le présent article 8. il doit le faire par un avis écrit à l'Associé ou aux Associés Vendeur(s) et à l'Acquéreur en indiquant qu'il accepte l'offre relative à la totalité de ses Parts Sociales dans le délai d'Acceptation.

### 8.5. Effet des refus de l'offre du droit de sortie conjointe

Si certains Associés Non-Vendeurs ou tous les Associés Non-Vendeurs n'acceptent pas l'offre de l'Acquéreur selon le présent article 8. conformément à l'article 8.4, la Cession du Droit de Sortie Conjointe Proposée est autorisée:

- a) dans un délai de 45 Jours Ouvrables après expiration du Délai d'Acceptation;
- b) aussi longtemps qu'elle s'effectue à des conditions qui ne sont pas plus favorables à tous égards à l'Associé ou aux Associés Vendeur(s); et
- c) sur base que la totalité des Parts Sociales proposées à la vente selon la Cession du Droit de Sortie Conjointe Proposée soient cédées simultanément.

### 8.6. Exceptions

Les dispositions du présent article 8 ne s'appliqueront pas à toute cession de Parts Sociales:

- a) qui est une Cession Autorisée (sauf en vertu de l'article 7. (c)); ou
- b) à une Nouvelle Société Holding.

## **Art. 9. Obligations de Sortie Conjointe.**

### 9.1. Mécanisme de l'obligation de sortie conjointe

Si Oaktree et/ou ses Affiliés (le(s) Associé(s) exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe)) se mettent d'accord sur les conditions d'une vente Forcée Proposée à un Tiers alors, dès réception de la notification écrite de l'Associé ou des Associés exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe, tous les Associés Forcés sont tenus de céder, avec toutes les garanties d'usage, la totalité de leurs Parts Sociales à l'Acheteur Tiers au Prix de la Vente Forcée et à des conditions qui ne sont pas moins préférentielles (y compris le paiement, la forme de contrepartie, les représentations, garanties, pactes et indemnités (le cas échéant)) (à condition qu'elles soient données sur une base solidaire) telles qu'elles seront payées et données par le(s) Associé(s) exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe.

### 9.2. Frais

Si un Avis de l'Obligation de Sortie Conjointe est signifié, chaque Associé Forcé est responsable de la quote-part des frais de la Vente Forcée Proposée dans la mesure où celle-ci est impayée ou n'est pas remboursée par l'Acheteur Tiers ou par la Société sur base des produits de la vente qui seront perçus par cet Associé Forcé par rapport aux produits de la vente qui seront perçus par tous les Associés, et elle peut être une condition de la vente des Parts Sociales de l'Associé Forcé à l'Acheteur Tiers en vertu du présent article 9 selon laquelle ces frais qui doivent être payés par l'Associé Forcé peuvent être pris de la contrepartie que cet Associé Forcé serait autrement autorisé à percevoir de la part de l'Acheteur Tiers.

### 9.3. Avis d'Obligation de Sortie Conjointe

L'Avis d'Obligation de Sortie Conjointe doit renseigner le nombre et la classe de Parts Sociales proposées à la cession par l'Associé ou les Associés exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe, le nom et l'adresse de l'Acheteur Tiers proposé, le montant proposé et la forme de contrepartie ainsi que toutes autres conditions et modalités de paiement proposées pour les Parts Sociales. L'Avis d'Obligation de Sortie Conjointe peut prévoir pour les Associés Forcés une disposition selon laquelle ils peuvent choisir de recevoir la contrepartie sous une forme qui est différente de celle qui sera reçue par l'Associé ou les Associés exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe. L'Avis d'Obligation de Sortie Conjointe doit indiquer la date, l'heure et le lieu pour la signature par l'Associé Forcé du contrat de vente et d'achat, des cessions, renoncations aux préemptions et tous les autres documents de la transaction signés par l'Associé ou les Associés exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe pour leurs Parts Sociales (les Documents relatifs à l'Obligation de Sortie Conjointe), la date ne devant pas se situer moins de cinq Jours Ouvrables après la date de l'Avis d'Obligation de Sortie Conjointe (et pas avant la cession par l'Associé ou les Associés exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe). L'Avis d'Obligation de Sortie Conjointe peut être soumis à la conclusion de la vente par l'Associé ou les Associés exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe. Un Avis d'Obligation de Sortie Conjointe sera valable pour une durée de 12 mois à compter de la date d'émission.

### 9.4. Signature des cessions et renoncations aux préemptions

Si un Associé Forcé, dans un délai de cinq Jours Ouvrables à compter de la date de l'Avis d'Obligation de Sortie Conjointe (ou à la date indiquée dans l'Avis d'Obligation de Sortie Conjointe si au plus tard cinq Jours Ouvrables après la date de l'Avis d'Obligation de Sortie Conjointe) ne signe pas les Documents relatifs à l'Obligation de Sortie Conjointe

pour ses Parts Sociales (l'Associé en Défaut), alors: (a) chaque Associé exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe est irrévocablement (comme garantie pour l'exécution des obligations de l'Associé en Défaut ci-dessous) nommé en tant que mandataire ou, à défaut, en tant qu'agent de cet Associé Forcé pour signer ces Documents relatifs à l'Obligation de Sortie Conjointe en son nom; et (b) la cession des Parts Sociales de cet Associé en Défaut sera réalisée et entrera en vigueur par l'avis écrit de l'Associé ou des Associés exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe à la Société confirmant que les conditions pour l'obligation de sortie conjointe selon le présent article 9 ont été satisfaites. Dès réception de cet avis par la Société, la cession entrera en vigueur et sera réalisée et la Société cèdera les Parts Sociales concernées et fera inscrire dûment cette cession dans les registres et les livres de Société contre reçu par la Société (en fiducie pour l'Associé en Défaut) de la contrepartie exigible pour les Parts Sociales de l'Associé en Défaut. Après que l'Acheteur Tiers ou son mandataire ait été enregistré en tant que détenteur des Parts Sociales de l'Associé en Défaut la validité de ces démarches ne peut être remise en question par personne. La Société remettra la contrepartie exigible pour chacune des Parts de l'Associé en Défaut détenues en fiducie conformément à l'article 9.4. pour un Associé Forcé à cet Associé Forcé le plus tôt possible.

Suivant l'émission d'un Avis d'Obligation de Sortie Conjointe, si toute personne devient un Nouvel Associé, un Avis d'Obligation de Sortie Conjointe est considéré comme ayant été signifié au Nouvel Associé aux mêmes conditions que le précédent Avis d'Obligation de Sortie Conjointe. Le Nouvel Associé sera tenu de vendre et de céder la totalité de ses Parts Sociales à l'Acheteur Tiers et les dispositions du présent article 8 s'appliqueront (avec les adaptations nécessaires) au Nouvel Associé sauf si (a) la conclusion de la vente de ces Parts Sociales aura lieu immédiatement après l'enregistrement du Nouvel Associé en tant qu'Associé; et (b) la contrepartie exigible pour les Parts Sociales de ce Nouvel Associé sera le même montant que celui qui a été payé par l'Acheteur Tiers pour chacune des Parts Sociales de l'Associé exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe de la même classe.

#### **Art. 10. Préemption à l'émission. Droits de Préemption**

10.1. Sous réserve des Articles 10.5. et 10.6., si la Société propose d'attribuer toutes Parts Sociales à Oaktree et/ou à l'un des Affiliés d'Oaktree contre contrepartie en numéraire, la Société signifiera immédiatement un avis écrit (l'"Avis d'Attribution") de cette offre à Sani. Chaque Avis d'Attribution renseignera:

- a) le nombre et la classe de Parts Sociales que la Société propose d'attribuer (les "Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution");
- b) l'identité de toute personne à qui les Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution proposées sont attribuées (la "Personne recevant les Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution Proposée"); et
- c) le prix par Part Sociale auquel il est proposé d'attribuer les Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution (le "Prix de Souscription").

10.2. L'Avis d'Attribution contiendra une offre faite à Sani afin de souscrire aux Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution au prorata par part sociale (en fonction de la valeur alors actuelle de ses Parts Sociales, déterminée conformément au Pacte d'Associés) ("Attribution Proportionnelle") au Prix de Souscription, à condition que la Société puisse choisir d'exiger que si Sani souhaite souscrire aux Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution, Sani doit également acquérir toutes autres parts sociales, obligations, titres d'emprunt ou autres titres dont l'acquisition par la Personne recevant les Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution Proposée est proposée, et dans les mêmes proportions et aux mêmes conditions que l'acquisition par la Personne recevant les Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution Proposée est proposée. L'Avis d'Attribution indiquera, sous réserve de l'Article 10.6, que Sani disposera d'un délai de cinq Jours Ouvrables à compter de la date de cet avis pour exprimer son intention d'acquérir une partie ou la totalité des Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution.

10.3. Sani, ou toute autre personne désignée par Sani, paiera, immédiatement dès acceptation de l'offre pour la totalité ou pour une partie des Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution, le prix de souscription total alors exigible (toutes autres parts sociales concernées, obligations, titres d'emprunt ou autres titres) à la Société par virement bancaire des fonds immédiatement disponibles sur le compte désigné à cet effet par la Société.

Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution qui ne sont pas attribuées

10.4. Si la totalité des Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution ne sont pas attribuées conformément aux dispositions des articles 10.1. à 10.3. (y compris), la Société peut, dans un délai de trois mois à compter de l'épuisement des dispositions, attribuer à la Personne recevant les Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution Proposée toutes Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution non-attribuées à tout prix qui n'est pas inférieur au Prix de Souscription.

#### **Exceptions**

10.5. Les dispositions du présent article 10. ne s'appliqueront pas lorsque l'attribution des Parts Sociales concernée est:

- a) réalisée conformément au Pacte d'Associés;
- b) une Attribution d'Urgence (sauf si une possibilité de souscrire aux Parts Sociales sur la base exposée au présent article 10 est donnée à Sani, si Sani n'a pas souscrit aux Parts Sociales dans le cadre de cette Attribution d'Urgence, dans un délai de 20 jours à compter de la date de cette Attribution d'Urgence comme si les dispositions du présent article 10 se seraient appliquées au moment de cette Attribution d'Urgence); ou

c) réalisée dans le cadre d'un Premier Appel Public à l'Épargne ou d'un second appel suivant un Premier Appel Public à l'Épargne.

10.6. Il est possible que la Société ne notifie pas un Avis d'Attribution selon l'article 10.1. et elle peut réduire la durée du délai à l'article 10.2. à zéro (0) Jours Ouvrables, à condition que la Personne Proposée recevant ces Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution s'engage à proposer à Sani la possibilité d'acquérir ce nombre de Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution de sa part tel que Sani aurait été autorisé à souscrire à ces Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution pendant le délai de dix Jours Ouvrables indiqué à l'article 10.2. (à condition qu'aucune souscription n'ait été faite par Sani), pour dix Jours Ouvrables suivant l'émission à la Personne Proposée recevant ces Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution, et les dispositions du présent article 10. s'appliqueront (avec les adaptations nécessaires) à cette possibilité d'acquérir les Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution.

Respect général du droit Luxembourgeois

10.7. Toute émission de Part Sociale sera réalisée conformément aux dispositions applicables du droit Luxembourgeois.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 11. Conseil de gérance.

11.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le (s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

11.2 Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum (sans aucun motif).

#### Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance.

12.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

12.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance de la Société ou par deux gérants agissant conjointement.

#### Art. 13. Procédure.

13.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

13.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

13.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

13.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

13.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

13.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

13.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées et auront force exécutoire comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées par lettre ou par fax.

**Art. 14. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par la/les signature(s) individuelle(s) ou conjointe(s) ou unique(s) de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 12.2. des présents Statuts.

**Art. 15. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les présents Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

#### IV. Assemblées générales des associés

##### Art. 16. Pouvoirs et Droits de vote.

16.1. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des Associés.

16.2. Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

16.3. Chaque Associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, fax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme son mandataire.

##### Art. 17. Forme - Quorum - Majorité.

17.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des Associés pourront être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les Associés par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées par lettre ou par fax.

17.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social.

17.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises uniquement à la majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

##### Art. 18. Exercice social.

18.1. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre.

18.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance doit préparer le bilan et le compte de résultat de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), et associés envers la Société.

18.3. Chaque Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan ci-dessus au siège social de la Société.

##### Art. 19. Affectation des Bénéfices.

19.1. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur les bénéfices net annuels de la Société qui sera affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

19.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel conformément aux dispositions de l'article 19 et aux dispositions du Pacte d'Associés. Elle pourra en particulier affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

19.3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués à tout moment, conformément aux dispositions de l'article 20 et aux dispositions du Pacte d'Associés, aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de verser des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés de la Société; et
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

#### VI. Dissolution - Liquidation- Sortie - Evènements de Liquidité

20.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) Associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

20.2. Les produits de toutes Sorties et autres évènements de liquidité (en ce compris les dividendes, acomptes sur dividendes, réductions de prime d'émission, remboursements des excédents de capital, distributions, rachats de parts sociales et remboursements de capital) (chacun, un Evènement de Liquidité), dans chaque cas dans la mesure où ils sont attribuables aux Parts Sociales et aux PECs après paiement de tous les montants qui sont prioritaires à ceux-ci lors de l'Evènement de Liquidité concerné (en ce compris, dans la mesure où ils sont exigés par leurs conditions et/ou par la loi

applicable, remboursement des montants selon les Documents de Financement et/ou autres titres émis par le Groupe) et le paiement de tous honoraires, frais et/ou dépenses encourus pour cet Evènement de Liquidité (qui, dans la mesure où ils n'incombent pas à la Société ou ne sont pas remboursés par un tiers, incomberont aux Associés au prorata des produits issus de l'Evènement de Liquidité qui sont reçus par eux), seront affectés conformément aux dispositions du Pacte d'Associés.

## VI. Disposition générale

21. Pour tous les sujets qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

## VI. Définitions

Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présents Statuts auront la signification qui leur est attribuée dans le Pacte d'Associés.

Délai d'Acceptation désigne le délai qui commence à la date de l'offre écrite effectuée par l'Acquéreur en vertu de l'article 8 et qui prend fin pas moins de vingt Jours Ouvrables après la date de l'offre écrite;

Acquéreur désigne toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'Oaktree et/ou ses Affiliés) intéressés par l'acquisition de Parts Sociales de la part de l'Associé Vendeur;

Affilié désigne, concernant une personne (la Première Personne):

a) une autre personne qui, directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle, ou est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun de, la Première Personne;

b) un véhicule de placement collectif organisé par la Première Personne (ou par un Affilié de celle-ci) dont les investissements sont gérés par la Première Personne (ou par un Affilié de celle-ci);

c) un Fonds organisé par la Première Personne ou l'un de ses Affiliés au profit des associés, administrateurs, agents et/ou employés ou leurs personnes à charge de la Première Personne (ou l'un des Affiliés de la Première Personne); et/ou

d) un associé, administrateur, agent et/ou employé de la Première Personne (ou l'un des Affiliés de celle-ci), à condition que: (i) aucun membre du Groupe ne soit un Affilié d'un Associé ou l'un des autres Affiliés d'un Associé; et (ii) chaque Commanditaire soit un Affilié d'Oaktree;

Avis d'Attribution est défini à l'article 10;

Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution est défini à l'article 10;

Statuts est défini à l'article 1;

Jour Ouvrable désigne un jour autre qu'un Samedi ou un Dimanche où les banques sont normalement ouvertes pour la pratique courante des affaires à Londres et/ou Luxembourg et/ou Athènes;

Société est défini à l'article 1;

Réalisation signifie le 27 mars 2014;

Associé en Défaut est défini à l'article 9.4.;

Documents Relatifs à l'Obligation de Sortie Conjointe est défini à l'article 9.4.;

Avis d'Obligation de Sortie Conjointe désigne l'avis concernant toute Vente Forcée Proposée émis par le(s) Associé(s) exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe à chaque Associé Forcé;

Prix de l'Obligation de Sortie Conjointe signifie le montant par Part Sociale que le(s) Associé(s) Forcé(s) seraient autorisés à percevoir selon l'article 20.2. lorsque le montant disponible pour une affectation parmi les Associés est égal aux produits de la contrepartie exigible par l'Acheteur Tiers pour la totalité des Parts Sociales (dans l'hypothèse où (a) la Vente Forcée Proposée porte sur la totalité des Parts Sociales détenues par le(s) Associé(s) exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe (de sorte que le montant exigible pour chaque Part Sociale d'une classe soit également exigible pour toutes les autres Parts Sociales de cette classe); et (b) le(s) Associé(s) exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe signifient un Avis de Vente Forcée en vertu de l'article 8);

Associés Forcés désigne les Associés autres que le(s) Associé(s) exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe;

Associé(s) exerçant l'Obligation de Sortie Conjointe est défini à l'article 9.1.;

Sortie désigne une Liquidation, une Qualification d'un Premier Appel Public à l'Epargne ou d'une Vente;

Documents de Financement désigne tous arrangements bancaires ou autres arrangements financiers (y compris les arrangements entre créanciers) conclus à tout moment et à tout moment par tout membre du Groupe, avec les documents relatifs aux sûretés correspondants mentionnés qui en découlent (tels que modifiés, complétés, remplacés ou bien changés à tout moment);

Groupe désigne la Société et ses entreprises filiales à tout moment, et membre du Groupe sera interprété en conséquence;

Premier Appel Public à l'Epargne désigne le premier appel public à l'Epargne de toute classe de titres de participation par tout membre du Groupe (ou une Nouvelle Société Holding) sous la forme légale qui conduit à une cotation de cette

classe de titres sur un marché public de valeur mobilières, réalisé soit par une offre de vente, une nouvelle émission de parts sociales, une introduction, un placement ou autre;

Employé Clé désigne le directeur général du Groupe, le directeur financier, le chef des opérations, le directeur informatique, le directeur commercial et marketing, le directeur des achats, le directeur technique, le trésorier, le directeur des ressources humaines et ces autres employés du Groupe tels que déterminés par Oaktree de temps à autre;

Liquidation signifie la liquidation ou la mise en liquidation de la Société ou de toute Nouvelle Société Holding (autrement que pour les besoins d'une Réorganisation ou réorganisation solvable ou reconstruction ou fusion en vertu desquelles aucun montant en espèces ou équivalent en espèces n'est distribué aux Associés);

Plan d'Intéressement à l'intention de la Direction désigne le plan d'intéressement à l'intention de la Direction conformément aux conditions duquel jusqu'à 10% du Rendement Résiduel des Parts Sociales sera affecté aux Employés Clés;

Nouvelle Société Holding désigne une société holding de la Société introduite dans le cadre d'une Réorganisation;

Nouvel Associé désigne une personne qui devient un détenteur des Parts Sociales suite à l'émission d'un Avis d'Obligation de Sortie Conjointe;

Valeur Nominale désigne la valeur nominale de la Part Sociale ou PEC concerné;

Associés Non-vendeurs désigne chaque détenteur de Parts Sociales qui n'est pas un Associé Vendeur;

Prix Annoncé désigne le montant par Part Sociale que le(s) Associé(s) Non-vendeurs auraient été autorisés à percevoir selon l'article 20.2. lorsque le montant disponible pour une affectation parmi les Associés est égal aux produits de la contrepartie exigible par l'Acquéreur pour la totalité des Parts Sociales (dans l'hypothèse où: (a) la Cession du Droit de Sortie Conjointe Proposée porte sur la totalité des Parts Sociales détenues par le(s) Associé(s) Vendeur(s) (de sorte que le montant exigible pour chaque Part Sociale d'une classe est également exigible pour toutes les autres Parts Sociales de cette classe); et (b) le(s) Associé(s) Non-Vendeurs acceptent entièrement l'offre qui sera faite par l'Acquéreur en vertu de l'article 8);

Oaktree désigne OCM Luxembourg EPF III S.à r.l.;

PECs signifie les preferred equity certificates ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun émis par la Société de temps à autre;

Parts Sociales Ordinaires désigne les parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune dans le capital social de la Société;

PECs désigne les certificats de parts sociales préférentielles ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune émis par la Société de temps à autre;

Parts Sociales Préférentielles A désigne les parts sociales préférentielles A cumulées et composées de 10% par an ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune dans le capital social de la Société;

Parts Sociales Préférentielles B désigne les parts sociales préférentielles B cumulées et composées de 10% par an ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune dans le capital social de la Société;

Attribution Proposée est définie à l'article 10;

Personne recevant les Parts Sociales faisant l'objet de l'Attribution Proposée est défini à l'article 10;

Vente Forcée Proposée signifie une cession, ou cession proposée, de Parts Sociales par Oaktree et/ou ses Affiliés, en une seule transaction ou une série de transactions, qui donnent lieu ou donneront lieu à une Sortie;

Cession du Droit de Sortie Conjointe Proposée signifie une cession, ou cession proposée, de Parts Sociales par Oaktree et/ou ses Affiliés, en une seule transaction ou une série de transactions, qui donnent lieu ou donneront lieu à une Sortie;

Appel Public à l'Épargne Admissible désigne un appel public à l'épargne ou une série d'appels publics à l'épargne qui donnent lieu à l'admission à la négociation sur un marché public de valeur mobilières des titres de participation ou parts sociales de tout membre du Groupe (ou une Nouvelle Société Holding), à l'issue de laquelle Oaktree et ses Affiliés cessent de détenir au moins 50,1% des Parts Sociales Ordinaires détenues par Oaktree immédiatement après la Réalisation de ce(s) appel(s) public(s) à l'épargne (ou, si Oaktree et/ou ses Affiliés acquièrent ou souscrivent aux Parts Sociales Ordinaires supplémentaires après la Réalisation de ce(s) appel(s) public(s) à l'épargne, le plus grand nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par Oaktree et ses Affiliés à tout moment après la Réalisation de ce(s) appel(s) public(s) à l'épargne) ou le pourcentage équivalent du capital social ordinaire de l'entité cotée après la conversion ou l'échange des Parts Sociales en une seule classe de parts sociales ordinaires dans l'entité cotée;

Réorganisation signifie l'ajout proposé d'une nouvelle société holding au-dessus de la Société ou toute autre réorganisation impliquant le Groupe ou son capital social ou dette (en ce compris notamment une Réorganisation du Capital Social) en prévision d'une Vente ou d'un Premier Appel Public à l'Épargne, dans chaque cas qui garantit (aussi exactement que possible) que les produits de cette Vente ou de ce Premier Appel Public à l'Épargne seront distribués parmi les Associés conformément à l'article 20.2.;

Rendement des Parts Sociales Résiduel désigne le montant que les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires recevraient lors d'un Évènement de Liquidité selon l'article 20.2. en l'absence du Plan d'Intéressement à l'attention de la Direction;

Vente désigne la cession à un ou plusieurs acheteurs tiers (sauf, afin de lever toute ambiguïté, tout Investisseur et/ou l'un de ses Affiliés) dans le cadre d'une seule transaction ou d'une série de transactions, des: (a) Parts Sociales à l'issue de laquelle Oaktree et ses Affiliés cessent de détenir au moins 50,1% des Parts Sociales Ordinaires détenues par Oaktree

immédiatement après la Réalisation de ce(s) appel(s) public(s) à l'épargne (ou, si Oaktree et/ou ses Affiliés acquièrent ou souscrivent aux Parts Sociales Ordinaires supplémentaires après la Réalisation de ce(s) appel(s) public(s) à l'épargne, le plus grand nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par Oaktree et ses Affiliés à tout moment après la Réalisation de ce(s) appel(s) public(s) à l'épargne); ou (b) de la totalité ou quasi-totalité (soit plus de 90%) de l'activité et/ou des actifs du Groupe;

Associé Vendeur désigne Oaktree et/ou ses Affiliés qui proposent de céder toutes Parts Sociales (ou tout intérêt dans toutes Parts Sociales);

Associés désigne les détenteurs des Parts Sociales et Associé désigne l'un d'entre eux;

Pacte d'Associés désigne tout pacte d'associés concernant la Société pouvant exister de temps à autre;

Parts Sociales désigne les Parts Sociales Préférentielles B et les Parts Sociales Ordinaires, et Part Sociale désigne l'une d'entre elles;

Réorganisation du Capital Social signifie la conversion, le regroupement, le reclassement ou le changement de désignation (selon le cas) de la totalité des Parts Sociales en une seule classe de parts sociales ordinaires, lorsque, ce faisant, toutes les classes de parts sociales sont traitées de manière égale entre elles;

Prix de Souscription est défini à l'article 10;

Associé exerçant le Droit de Sortie Conjointe désigne un Associé Non-Vendeur qui accepte une offre faite par l'Acquéreur conformément à l'article 8;

Acheteur Tiers désigne un acheteur tiers sans lien de dépendance et de bonne foi (soit une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, autre que Oaktree et/ou ses Affiliés) des Parts Sociales; et

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout employé d'Oaktree Capital à Luxembourg et/ou gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications adoptées ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, rédigé et passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mars 2014. Relation GRE/2014/1285. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014048709/1138.

(140055474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

### **Casa Dei Saponi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4150 Esch-sur-Alzettet, 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 185.779.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-six mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

#### A COMPARU

Monsieur Samuele LEONE, gérant de société, né à Fasano (Italie) le 05 juin 1991, demeurant à L-4465 Soleuvre, 45, rue du Knapp

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:  
CASA DEI SAPORI S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'une épicerie fine;
- l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de produits consommables, de salaisons, de fruits et légumes, de produits frais, et en général de tous produits et accessoires se rapportant à l'épicerie fine.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques, licences et autres droits se rattachant à ses brevets, marques, licences ou pouvant les compléter.

Elle fournira et assurera tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société pourra exercer tout autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Samuele LEONE, prénommé

CENT PARTS SOCIALES . . . . . 100

TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . . 100



Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Samuele LEONE, prénommé

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4150 Esch/Alzette, 10, rue de l'Industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Leone, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mars 2014. Relation: EAC/2014/4446. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014048478/87.

(140054853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

**A & P S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 38, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 159.793.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 février 2014*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme "A & P S.A." tenue en date du 11 février 2014:

- 1) que Monsieur Rui Pedro DA COSTA ALMEIDA est révoqué de sa fonction d'administrateur;
- 2) que M. Patrick DA SILVA RODRIGUES est révoqué de sa fonction d'administrateur;
- 3) que Madame Aurea Maria COSTA RODRIGUES, demeurant à 91, route de Volmerange L-3593 Dudelange est nommé nouveau administrateur;
- 4) que Monsieur DA SILVA RIBEIRO José, demeurant à L-4885 Lamadelaine, 4, rue de la Providence est nommé nouveau administrateur;
- 5) que le mandat du nouveau administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018

Pour extrait conforme

Pour la Société

L'an deux mille quatorze, le onze février.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "A & P S.A.", établie et ayant son siège social à L L-4025 Esch-sur-Alzette, 38, rue de Belvaux, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mars 2011, publié au Mémorial C numéro 1202 du 4 juin 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro numéro B 159793.

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Rui Pedro DA COSTA ALMEIDA, directeur commercial, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 70, boulevard Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Aurea Maria COSTA RODRIGUES, secrétaire, demeurant professionnellement à L L-4025 Esch-sur-Alzette, 38, rue de Belvaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Constatation de la démission de l'administrateur en fonction, Monsieur Rui Pedro DA COSTA ALMEIDA, avec décharge et nominations en remplacement.

2.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de QUATRE CENTS EUROS (Euro 400,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de QUARANTE MILLE EUROS (Euro 40.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale accepte la démission des membres du conseil d'administration, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes en fonction et leur accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'en date de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement les personnes suivantes:

1.- Aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Aurea Maria COSTA RODRIGUES, demeurant à 91, route de Volmerange L-3593 Dudelange;

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pour extrait conforme

Pour la Société

*Liste de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire Tenue extra-ordinairement le 11 février 2014*

Actionnaires	Nombre d'actions	Signatures
DA SILVA RIBEIRO José L-4885 Lamadelaine, 4, rue de la Providence . . . . .	50	
RASTEIRO RODRIGUES Fernando L-4085 Esch-sur-Alzette, 1, rue Henri Dunant . . . . .	50	
Total . . . . .	100	

La présente liste a été clôturée et signée par les membres du bureau:

Rui Pedro DA COSTA ALMEIDA / Aurea Maria COSTA RODRIGUES

Les membres du bureau

Référence de publication: 2014048368/64.

(14005353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

**BMBG Bond Finance GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 185.755.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of March.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Monier Participations S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148558,

duly represented by Mr. Carsten Opitz, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 March 2014 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

## **A. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of “BMBG Bond Finance GP S.à r.l.” (the “Company”).

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

### **Art. 3. Purpose.**

3.1. The Company’s purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2. The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3. The Company may act as general partner with unlimited liability of BMBG Bond Finance S.C.A.

3.4. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

### **Art. 4. Registered office.**

4.1. The Company’s registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2. Within the same municipality, the Company’s registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

## **B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares**

### **Art. 5. Share capital.**

5.1. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2. Under the terms and conditions provided by law, the Company’s share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. The Company’s share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2. The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3. A shareholder’s right in the Company’s assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company’s share capital.

6.4. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company’s dissolution.

6.5. The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6. The Company's shares are in registered form.

#### **Art. 7. Register of shareholders.**

7.1. A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

#### **Art. 8. Ownership and transfer of shares.**

8.1. Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3. The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4. Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5. The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

### **C. General meeting of shareholders**

#### **Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2. If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4. In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

#### **Art. 10. Convening general meetings of shareholders.**

10.1. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3. The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

**Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing.**

11.1. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2. An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3. Quorum and vote

11.3.1. Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2. Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5. Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6. The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 12. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

**Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.**

13.1. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2. The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

## D. Management

**Art. 14. Powers of the board of managers.**

14.1. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2. The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3. The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4. The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

**Art. 15. Composition of the board of managers.** The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

**Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.**

16.1. Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2. Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3. Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

**Art. 17. Convening meetings of the board of managers.**

17.1. The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

**Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.**

18.1. The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

**18.2. Quorum**

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

**18.3. Vote**

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5. Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6. The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.**

19.1. The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2. The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3. Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

**Art. 20. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any two (2) members of the board of managers or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to

whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

## E. Supervision

### Art. 21. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).

21.1. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2. The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3. Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4. The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5. The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6. In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7. If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises agréés, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

## F. Financial year - Profits - Interim dividends

**Art. 22. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

### Art. 23. Profits.

23.1. From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2. Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4. Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

### Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1. The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

## G. Liquidation

**Art. 25. Liquidation.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

## H. Governing law

**Art. 26. Governing law.** These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

### *Transitional provisions*

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on thirty-first (31<sup>st</sup>) December 2014.
- 2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

Monier Participations S.à r.l., aforementioned,

paid twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) in subscription for twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1,600.-).

### *General meeting of shareholders*

The incorporating shareholder, representing the Company's entire share capital, has immediately proceeded with the adoption of the following resolutions.

- 1) The initial number of the members of the board of managers is set at three (3).
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company:
  - (a) Mr. Ole Oldenburg, born on 14 March 1976 in Preetz, Germany, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
  - (b) Mr. Axel Zwanzig, born on 18 March 1974 in Offenbach, Germany, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
  - (c) Mr. Matthew John Russel, born on 24 February 1977 in Stoke On Trent, England, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 3) The managers are appointed for an unlimited period of time.
- 4) The address of the Company's registered office is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mars.

Par-devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monier Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'inscription B 148558,

dûment représentée par Monsieur Carsten Opitz, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 mars 2014.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:



## A. Nom - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «BMBG Bond Finance GP S.à r.l.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

### Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2. La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3. La Société peut agir en tant que commandité de BMBG Bond Finance S.C.A.

3.4. La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

### Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales

### Art. 5. Capital social.

5.1. La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3. Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5. La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6. Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

#### **Art. 7. Registre des associés.**

7.1. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2. Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

#### **Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.**

8.1. La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4. Toute cession de part sociale doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5. La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

### **C. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

9.1. Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2. Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme „associé unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des associés“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'associé unique“.

9.3. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4. En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

#### **Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.**

10.1. L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3. L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

**Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - vote par résolution écrite.**

11.1. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2. Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3. Quorum et vote

11.3.1. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2. Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4. Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5. Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6. Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

**Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.**

13.1. Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2. De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

## D. Gestion

**Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.**

14.1. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme „gérant unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil de gérance“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au „gérant unique“.

14.2. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3. La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

**Art. 15. Composition du conseil de gérance.** Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

### **Art. 16. Élection et révocation des gérants et terme du mandat.**

16.1. Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3. Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

### **Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.**

17.1. Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2. Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

### **Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

18.1. Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

#### **18.2. Quorum**

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

#### **18.3. Vote**

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5. Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication sus-visés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6. Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

### **Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.**

19.1. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2. Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

**Art. 20. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance, par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature du gérant unique, ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, sous réserve des règles et des limites d'une telle délégation.

## E. Surveillance de la société

### Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

21.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2. L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3. Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4. Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5. Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6. Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7. Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises agréés, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

## F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

### Art. 23. Bénéfices.

23.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2. Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3. En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4. Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

### Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

## G. Liquidation

**Art. 25. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

## H. Loi applicable

**Art. 26. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente-et-un (31) décembre 2014.
- 2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

### *Souscription et paiement*

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monier Participations S.à r.l., susnommée,

a payé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) pour une souscription à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500,-).

### *Assemblée générale de l'associé*

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement procédé à l'adoption des résolutions suivantes.

- 1) Le nombre initial de gérants est fixé à trois (3).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société:
  - (a) Mr Ole Oldenburg, né le 14 mars 1976 à Preetz, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
  - (b) Mr Axel Zwanzig, né le 18 mars 1974 à Offenbach, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
  - (c) Mr Matthew John Russell, né le 24 février 1977 à Stoke on Trent, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3) Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.
- 4) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. OPITZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2014. Relation: LAC/2014/13479. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048444/660.

(140054775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

### **Czame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activité de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 140.920.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme «Systemat Belux S.A.», avec siège social à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 157.724,

ici représenté par Monsieur Pierre VAN WAMBEKE, administrateur de sociétés, demeurant à L-5831 Hesperange, 27, Cité de Holleschbiereg.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «Czame S.à r.l.», avec siège social à L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activité de Capellen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 140.920, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2176 du 6 septembre 2008. Les statuts ont pas été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2503 du 9 octobre 2013.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée constate que la comparante est devenue le propriétaire des cent (100) parts sociales de la société, en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé daté du 31 juillet 2013, approuvée par l'associé unique conformément à l'article six (6) des statuts et considérée comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1<sup>er</sup> avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2014 prendra fin le 31 mars 2014.

#### *Troisième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 17.** L'année sociale commence 1<sup>er</sup> avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante.»

#### *Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre VAN WAMBEKE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mars 2014. Relation GRE/2014/1276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014048473/50.

(140055201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

### **EVRAZ Greenfield Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.803.

#### EXTRAIT

Par résolutions signées en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission de Monsieur Evgeny Terekhov de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.
2. Décision de nommer Monsieur Giacomo Baizini, administrateur, né à Milan (Italie) le 4 janvier 1970, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société jusqu'à

l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société convoquée pour approuver les comptes annuels au 31 décembre 2013.

3. Suite à la nomination de Monsieur Giacomo Baizini, le conseil d'administration de la Société est constitué dorénavant comme suit:

- i. Giacomo Baizini;
- ii. Alexander Gehrke; et
- iii. Kurt Nauer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Marie-Eve Delpech

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2014048545/23.

(140055598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Franklin Templeton Shariah Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.965.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 31 mars 2014, que:

1) Les mandats d'administrateurs de

- James Hammond, administrateur, 1-11 John Adam Street, Londres WC2N 6HT, Royaume-Uni;
- William Jackson, administrateur, 5 Morrison Street, EH3 8BH, Edinburgh, Royaume-Uni; et
- Hans J. Wisser, administrateur, 37 Kälberstücksweg, 64350 Bad Homburg, Allemagne.

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 et/ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) La société PricewaterhouseCoopers a été renommée réviseur d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015 et/ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

3) James F. Kinloch a été nommé administrateur supplémentaire de la Société par la présente Assemblée Générale Ordinaire et pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 et/ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

En outre, Les administrateurs de la Société ont pris acte de la démission de M. Wylie Tollette en sa qualité d'administrateur de la Société avec effet au 14 mars 2014.

Par conséquent, tout pouvoir confié à M. Wylie Tollette en relation avec l'administration de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette administration est retirée avec effet au 14 mars 2014.

En conséquence, le Conseil d'administration de la Société se compose actuellement de:

- James Hammond, administrateur, 1-11 John Adam Street, Londres WC2N 6HT, Royaume-Uni;
- William Jackson, administrateur, 5 Morrison Street, EH3 8BH, Edinburgh, Royaume-Uni;
- Hans J. Wisser, administrateur, 37 Kälberstücksweg, 64350 Bad Homburg, Allemagne; et
- James F. Kinloch, administrateur, 8A rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Pour Franklin Templeton Shariah Funds*

Référence de publication: 2014048557/30.

(140055429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Violas Ferreira Financial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.974.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048863/9.

(140054813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---